



Seine-Port

MAIRIE

Arrête municipal permanent pour l'instauration d'une charte communale pour le bon usage des écrans.

N°18/2024

Le Maire de la Commune de Seine-Port,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les dispositions relatives à l'utilisation du téléphone portable au volant et notamment son article R. 412-6-1 ;

Vu la nécessité de préserver la sécurité des citoyens, de préserver la santé publique, et de garantir le bon ordre, la tranquillité et la salubrité publique sur le territoire communal ;

Considérant les impacts très négatifs d'un usage excessif des écrans – jeux, réseaux sociaux, séries - sur la santé mentale et physique et les capacités cognitives des enfants, avec les conséquences graves sur les résultats scolaires et la vie sociale des enfants ;

Considérant les difficultés des parents et grands-parents à limiter l'usage des écrans dans le cadre familial et le besoin d'une solidarité entre les familles, pour contrer le risque d'une épidémie addictive généralisée ;

Considérant les dérives d'un usage inapproprié des écrans et réseaux sociaux en terme de violences urbaines, d'incivilités, de pornographie, de cyberharcèlement ;

Considérant les atteintes à la vie sociale et démocratique issues d'un mauvais usage des réseaux sociaux ;

Considérant les alertes répétées et convergentes des professionnels de santé et de la petite enfance sur les conséquences très négatives d'une surexposition aux écrans ;

Considérant l'absence de réponses par la loi et la situation manifeste de "personnes en danger" qui ont besoin d'assistance, et en particulier les enfants jusqu'à 18 ans ;

Considérant le résultat positif la consultation municipale organisée le 3 février 2024 permettant à tous les seinois inscrits sur la liste électorale de se prononcer pour ou contre l'adoption d'une charte communale pour un bon usage des écrans.

ARRETE

Article 1 : Mesure de soutien aux familles dans le cadre familial

La commune soutient toutes les familles de la commune à adopter quelques règles simples protégeant leurs enfants de l'envahissement des écrans nuisibles à leur développement psychique et éducatif.

La commune promeut en la matière la « règle des quatre pas » élaborée par la psychologue Sabine Dufлот :

- Pas d'écran le matin avant l'école pour assurer aux enfants d'une attention nécessaire aux apprentissages scolaires
- Pas d'écran pendant les repas pour assurer un bon équilibre alimentaire
- Pas d'écran avant de se coucher pour assurer un meilleur sommeil ;
- Pas d'écran dans la chambre des enfants pour un contrôle total des images visionnées et des connexions utilisées.

Article 2 : Mesures de restriction de l'usage des écrans dans l'espace public

À compter de la publication du présent arrêté, il est décidé des mesures de restriction de l'usage des écrans suivantes dans l'espace public. Ces interdictions concernent les tablettes et « smartphone » pour un usage de jeux, visionnage d'image réelle ou de fiction, échange par les réseaux sociaux ... L'usage de smartphone aux fins de téléphone ou d'outil de paiement n'est pas concerné.

Les espaces publics où s'appliquent ces dispositions sont :

- La proximité immédiate des écoles afin de promouvoir une bonne pratique vis-à-vis des enfants.

Accusé de réception en préfecture

07/7-21770447/20240301-ARRETE182024-AR

Reçu le 01/03/2024

- Les commerces de la commune afin de promouvoir des échanges courtois et attentifs, et sous réserve de leur adhésion au dispositif ;
- Les lieux de rassemblement éphémères de type fête, réunions associatives ouvertes au public, forum public, manifestations culturelles et récréatives ... afin de renforcer les moments de convivialité et de rencontres ;
- Les trottoirs ou, à défaut, les espaces de circulation piétonne afin d'assurer la sécurité des personnes.

Tous les lieux permanents ou éphémères d'interdiction seront signalés par un affichage explicite.

Article 3 : Mesures d'accompagnement

Le Maire proposera au Conseil Municipal des mesures d'accompagnement et d'encouragement à un bon usage des écrans qui prendront les formes suivantes :

- Mise en place d'un espace multi sports sur le plateau du parc de la Chesnaie ; en lien avec les associations de la commune, des animations sportives seront proposées visant plus particulièrement les enfants mineurs de la commune ;
- Promotion de la lecture avec la création d'une bibliothèque comportant un rayon « enfants », la lecture de contes pour les plus jeunes enfants dans le temps périscolaire, l'installation de « boîtes à livres » dans l'espace public et dans les lieux de restauration de la commune ;
- Proposer aux parents d'élèves des enfants de CM2 la fourniture d'un téléphone mobile à usage de téléphone, SMS, radio, sans accès internet, contre un engagement signé des familles de ne pas fournir un smartphone avec accès internet à leur enfant, pendant les années du collège.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée dans le temps.

Article 4 : Sanctions

De façon explicite, les contrevenants aux dispositions du présent arrêté, et notamment celles figurant à l'article 2, ne seront soumis à aucune sanction, mais à un simple rappel aux règles de la commune.

Par exception, toute violation du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le Code de la Route et le Code Pénal pour ce qui concerne l'utilisation du smartphone et du téléphone portable au volant.

Article 5 : Information et Sensibilisation

La Mairie mettra en place des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des habitants et des visiteurs de la Commune – via les moyens d'information usuelle - afin de les informer sur les dangers liés à l'utilisation excessive des smartphones et à l'exposition non maîtrisée aux écrans et sur les dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la Commune. Il sera également porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés.

Article 7 : Notification du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Melun,
- Monsieur le Chef de poste de Police du Mée sur Seine,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Melun Val de Seine,
- Monsieur le Garde-Champêtre de la commune de Seine-Port,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seine-Port, le 1^{er} mars 2024

Le Maire,
Vincent PAUL-PETIT

